

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION	Génie civil
PARCOURS-TYPE	Parcours unique en 1^{ère} année (L1) : - Construction et Aménagement du Territoire (CAT) Deux parcours en 2^{ème} et 3^{ème} années (L2 et L3) : - Bâtiments et constructions Durables (BCD) - Urbanisme et Aménagement des Territoires durables (UATD)
NIVEAU(X)	☒ 1 ^{ère} année ☒ 2 ^{ème} année ☒ 3 ^{ème} année
DOMAINE	STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME	Formation initiale
MODALITÉS	☐ présentiel ☐ distanciel ☒ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : 1^{ère} année (L1) : M. Christophe MAILLOT christophe.maillot@univ-reunion.fr 2^{ème} année (L2) : M. Eric FOCK eric.fock@univ-reunion.fr 3^{ème} année (L3) : M. Mamy Harimisa RADALIENINA mamy.radanielina@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Mme Marie-Christine LAURET secretariat-sbe@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	Par application de l'article 4 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les étudiants désirant s'inscrire en première année de Licence mention Génie civil doivent justifier : 1° Soit du baccalauréat ; 2° Soit du diplôme d'accès aux études universitaires ; 3° Soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat, en application de la réglementation nationale ; 4° Soit de l'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation. Pour une admission en première année (L1), les candidats doivent formuler leur demande d'admission : • Sur la plateforme nationale « Parcoursup » pour les candidats de nationalité française, • Par le biais de la procédure « Etudes en France » pour les candidats étrangers issus des pays appartenant à ce dispositif. Ces deux modes d'admission en L1 sont régies par des procédures nationales. Pour une admission en deuxième année (L2), les candidats doivent justifier de l'obtention de 60 crédits européens ECTS dans une formation similaire, et formuler leur demande d'admission : • Sur la plateforme « Admission » (e-candidat) de l'université pour les candidats de nationalité française, • Par le biais de la procédure « Etudes en France » pour les candidats étrangers issus des pays appartenant à ce dispositif. Pour une admission en troisième année (L3), les candidats doivent justifier de l'obtention de 120 crédits européens ECTS dans une formation similaire et formuler leur demande d'admission : • Sur la plateforme « Admission » (e-candidat) de l'université pour les candidats de nationalité française,
--	---

	Par le biais de la procédure « Etudes en France » pour les candidats étrangers issus des pays appartenant à ce dispositif.
--	--

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	Pas de modalité particulière.
---	-------------------------------

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Les étudiants étant dans une situation spécifique doivent se signaler au responsable pédagogique d'année afin de faire leur demande d'inscription au régime spécial d'examens. La demande d'inscription au régime spécial doit être effectuée par l'étudiant concerné avant la date indiquée dans le calendrier pédagogique. Le RGE fixe l'ensemble des situations pour lesquelles l'inscription au régime spécial est de droit. Les étudiants en situation de handicap ou d'un trouble doivent s'adresser au service universitaire de la mission handicap pour la prise en compte de leur situation. Les aménagements pédagogiques proposés par le médecin universitaire seront arrêtés par le Président de l'Université (voir le document « Mesures d'accueil et d'accompagnement pour les étudiants en situation de handicap »).
Types d'aménagement proposés par la formation	Les étudiants inscrits en régime spécial d'examens bénéficient d'une dispense d'assiduité aux CM, TD et TP prévus par la formation. Le tableau des MCCC en annexe prévoit des modalités de contrôle des connaissances et compétences spécifiques au régime spécial. En Licence mention Génie civil, la session spéciale d'examen est organisée lors de la dernière semaine de cours de chaque semestre et prend la forme d'un contrôle terminal dans chaque matière. De plus amples précisions sont données dans les MCCC. S'agissant des étudiants porteurs de handicap (ou d'un trouble de santé invalidant), un arrêté individuel signé par le Président de l'université indique les aménagements à mettre en place à la fois pour les cours et pour les évaluations pour chaque étudiant porteur de handicap (voir le document « Mesures d'accueil et d'accompagnement pour les étudiants en situation de handicap »).

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	La Licence mention Génie civil est une Licence généraliste de l'Université de La Réunion qui forme les étudiants aux métiers des secteurs du bâtiment, de la construction, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. La formation est construite autour des grands enjeux nationaux et territoriaux actuels en matière de développement durable, de consommation énergétique, d'énergies renouvelables. Elle fournit un socle solide de connaissances et de compétences dans les domaines scientifiques et techniques liés à ces enjeux, de façon à permettre aux futurs diplômés d'apporter des solutions adaptées à ces problématiques. La Licence mention Génie civil se déroule en trois ans. La première année vise l'acquisition d'un socle solide des bases et outils scientifiques qu'il est nécessaire de maîtriser avant de se spécialiser. La spécialisation dans les domaines du Génie civil se fait progressivement en deuxième et troisième année, en parallèle à l'approfondissement des concepts scientifiques nécessaires. En première année (L1), les étudiants suivent un parcours unique intitulé « Construction et aménagement du territoire ». En plus de l'acquisition d'une solide base scientifique, cette première année a également pour objectif de permettre aux étudiants de découvrir les deux parcours de spécialisation qui leur seront proposés en deuxième et troisième année. En deuxième et troisième année (L2 et L3), les étudiants doivent choisir entre deux parcours de spécialisation : • Le parcours Bâtiments et Constructions Durables (BCD) • Le parcours Urbanisme et Aménagement des Territoires Durables (UATD).
----------------------------------	--

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	6 semestres
Nombre d'UE	<u>L1 GC parcours unique CAT</u> : 10 UE <u>L2 GC parcours BCD</u> : 13 UE dont 10 UE en tronc commun <u>L2 GC parcours UATD</u> : 13 UE dont 10 UE en tronc commun <u>L3 GC parcours BCD</u> : 13 UE dont 8 UE en tronc commun <u>L3 GC parcours UATD</u> : 13 UE dont 8 UE en tronc commun <u>TOTAL LICENCE GC</u> : • Parcours BCD : 36 UE, dont 28 UE en tronc commun • Parcours UATD : 36 UE dont 28 UE en tronc commun

Volume horaire étudiant de la formation par année	<u>L1 GC parcours unique CAT</u> : 458 heures <u>L2 GC parcours BCD</u> : 630 heures <u>L2 GC parcours UATD</u> : 640 heures <u>L3 GC parcours BCD</u> : 502 heures <u>L3 GC parcours UATD</u> : 502 heures <u>TOTAL LICENCE GC</u> : • Parcours BCD : 1590 heures • Parcours UATD : 1600 heures
---	---

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe.

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Le stage obligatoire prévu en troisième année (L3) dans le cadre de l'UE 13 doit être d'une durée minimale de 2 mois. Un syllabus détaillé disponible sur le site internet du département SBE détaille le contenu des différents enseignements de la formation.
---	---

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.** L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Seuls les étudiants inscrits en régime spécial d'examens pour l'année en cours sont dispensés d'assiduité. Pour rappel, les étudiants étant dans une situation spécifique doivent se signaler au responsable pédagogique d'année afin de faire leur demande d'inscription au régime spécial d'examens. La demande d'inscription au régime spécial doit être effectuée par l'étudiant concerné avant la date indiquée dans le calendrier pédagogique. Le RGE fixe l'ensemble des situations pour lesquelles l'inscription au régime spécial est de droit.
Modalités et justificatifs d'absence	La présence à l'ensemble des enseignements (CM/TD/TP) est obligatoire.

3.3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	Un ECUE est validé et les ECTS correspondants sont définitivement acquis dès lors que la moyenne à cet ECUE est supérieure ou égale à 10 / 20.
UE Unités d'Enseignement	Une UE est validée et les ECTS correspondants sont définitivement acquis dès lors que la moyenne à cette UE est supérieure ou égale à 10 / 20.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Pas de disposition particulière.
Semestre	Un semestre est validé et les ECTS correspondants sont définitivement acquis dès lors que la moyenne à ce semestre est supérieure ou égale à 10 / 20.
Année	Une année est validée et les ECTS correspondants sont définitivement acquis dès lors que la moyenne à cette année est supérieure ou égale à 10 / 20.
Diplôme	Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE.

Modalités de compensation	Les modalités de compensation mises en œuvre au sein de la formation de Licence mention Génie civil sont les mêmes que celles prévues dans l'Article I.7.3 du RGE.
----------------------------------	--

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de capitalisation/conservation	Les modalités de capitalisation / conservation mises en œuvre au sein de la formation de Licence mention Génie civil sont les mêmes que celles prévues dans l'Article I.7.2 du RGE.
---	---

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Le calendrier pédagogique d'année voté en CFVU fixe pour chaque semestre les dates de début et de fin des enseignements et des évaluations. Les évaluations relevant du contrôle continu (CC) peuvent avoir lieu à tout moment au cours de cette période. A chaque début d'année universitaire, le calendrier pédagogique de l'année de formation est communiqué aux étudiants, par affichage sur le site du département SBE mais aussi par mail envoyé par les responsables pédagogiques. A chaque début de semestre, les responsables pédagogiques rappellent aux étudiants les dates de début et de fin des enseignements et des évaluations pour le semestre concerné. L'affichage et la transmission du calendrier pédagogique d'année vaut convocation des étudiants aux évaluations du contrôle continu (CC). S'agissant de la session 2 (session de rattrapage) celle-ci a lieu selon les modalités indiquées dans le tableau des MCCC. Tout étudiant qui n'a pas validé son année universitaire à l'issue de la première session est automatiquement convoqué en session de rattrapage. Celle-ci permet de repasser l'ensemble des matières (ECUE) non validées et/ou compensées à la session 1, à l'exception de l'UE 13 STAGE OBLIGATOIRE en L3 et des UEO, qui ne peuvent pas faire l'objet d'une épreuve de rattrapage. Conformément à la charte des enseignements annexée au RGE et pour des raisons d'organisation, les étudiants souhaitant passer les épreuves de rattrapage sont tenus de s'inscrire préalablement à la session de rattrapage selon les consignes données par leur responsable pédagogique.
--	--

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
--	--

a) Évaluation terminale	☒ OUI ☐ NON Uniquement pour l'UE 13 STAGE OBLIGATOIRE en L3. L'UE 13 STAGE OBLIGATOIRE en L3 ne peut pas être rattrapée en session 2. En tout état de cause, la note obtenue pour cette UE en session 1 sera automatiquement reportée en session 2.
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ☐ NON Voir tableau des MCCC en annexe. Le mode d'évaluation retenu en Licence mention Génie civil est l'évaluation par le contrôle continu (CC). Le contrôle continu (CC) peut donner lieu à plusieurs évaluations et peut se dérouler pendant les heures d'enseignement prévues pour l'UE, en présentiel ou en distanciel. Elles peuvent être aussi sous la forme d'un rapport à rendre en asynchrone ou d'une évaluation en distanciel asynchrone. Ces évaluations ne font pas l'objet de convocation de la part de la scolarité vis-à-vis des étudiants et peuvent intervenir de manière inopinée (sauf si asynchrone). L'enseignant en charge de la matière informe les étudiants en début d'intervention des évaluations prévues dans sa matière. L'objectif pédagogique du contrôle continu étant de s'adapter au rythme d'apprentissage et d'acquisition des étudiants, l'enseignant peut être susceptible de réaliser un nombre d'évaluations différent de celui indiqué dans le tableau de MCCC , en respectant le minimum de deux évaluations par matière. Pour les mêmes raisons, le type d'évaluation (écrit, oral, QCM, rapport, compte-rendu...), leur durée ainsi que leur coefficient peuvent également différer des modalités indiquées dans le tableau des MCCC . Les étudiants régulièrement inscrits au régime spécial d'examens bénéficient de modalités spécifiques de contrôle des connaissances et compétences. Celles-ci sont indiquées dans le tableau des MCCC.
c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☒ NON

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	Pas de modalité spécifique prévue.
---	------------------------------------

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	L'absence à une séance d'évaluation doit être justifiée en respectant les dispositions du RGE. En cas d'absence, l'étudiant est tenu de transmettre les documents permettant de justifier son absence sous un délai maximum de 5 jours ouvrables. Le RGE (Cf. Article I.2.1) liste les documents recevables au titre des justificatifs d'absence. Le service pédagogique vérifie la recevabilité des pièces, les communique au responsable pédagogique et les porte à la connaissance du jury d'examen de la formation concernée. Si les justificatifs sont recevables, l'absence est considérée comme justifiée (ABJ). Passé le délai dans lequel le justificatif doit être remis ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée (ABI). Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou d'étudiant inscrit en régime spécial, toute absence injustifiée aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences entraîne la mention absence injustifiée (ABI). Si l'étudiant est absent à l'ensemble des UE qui composent le semestre, il sera alors considéré comme défaillant (DEF). Si l'étudiant est défaillant sur les 2 semestres d'une année, il sera considéré comme défaillant pour l'ensemble de l'année universitaire concernée. Un contrôle d'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de 2 absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non assidu. Conformément au RGE, en cas d'absence à une évaluation, il sera automatiquement reporté la note de 0 pour l'épreuve concernée par l'absence. Cette disposition est valable même en cas d'absence justifiée. Elle s'applique également aux évaluations ayant lieu sous une forme asynchrone (devoir maison, projet à rendre etc.).
--	---

Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	Mêmes dispositions que dans le paragraphe précédent.
---	--

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le jury délibère dans les conditions prévues à l'Article II.3 du RGE.
----------------------------------	---

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Les résultats sont communiqués dans les conditions prévues à l'Article II.4 du RGE.
---	---

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	Conformément à l'Article III.2 du RGE.
----------------------------------	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Aucune disposition spécifique.

6.2 Mesures transitoires

Dans le cadre de la transition entre les offres de formation 2021-2026 et 2026-2031, des mesures transitoires sont prises en Licence mention Génie civil afin de prendre en compte les éléments pédagogiques équivalents entre les deux maquettes concernées (cf. Annexe équivalences Licence).

Ces mesures seront déterminées par le jury de délibération au cas par cas.